

OC

SH



HUISSIER DE JUSTICE

Etude COHEN-SKALLI- Hoba

Près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny

Audiencier au Tribunal d'Instance de Saint Ouen

D.E.S.S Méthodes Expertales et Arbitrales en Informatique et Techniques Associées.

29 bd Jean Jaurès 93400 SAINT OUEN

Te: 01 49 18 90 90 - Fax: 01 40 12 33 18

contact@huissierdejustice93.com

Compétence sur l'ensemble de la Seine Saint Denis - Roissy Charles de Gaulles -

Dossier N° C0070715

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE MARDI TROIS MAI DEUX MILLE ONZE

A LA REQUETE DE :

SARL FIDEALIS, au capital de :13000 Siret :B43911714 , dont le siège social est 320 Rue Saint-Honoré 75001 PARIS- 1E, agissant poursuites et diligences de son Gérant

LEQUEL M'EXPOSE :

RCC CONSEIL PENEDO Impasse des ribiers 06580 Pégomas organise des jeux accessibles par SMS, Audiotel ou Internet fixe ou Mobile à durée illimitée. Ces Jeux gratuits et sans obligation d'achat sont ouverts à toute personne désireuse d'y participer, résidant en France Métropolitaine.

Qu'elle a tout intérêt à en faire le dépôt en mon Etude.

Qu'elle me requiert dans ce but.

Déférant à cette réquisition,

J'ai Valérie Hoba, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, Audiencier près le Tribunal d'Instance de SAINT OUEN, Titulaire de l'Office situé 29 boulevard Jean Jaurès 93400 SAINT OUEN, soussignée,

Procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

J'ai reçu en mon étude un document rédigé par la société requérante intitulé « Jeux concours RCC CONSEILS »

J'ai ainsi pu vérifier que les impératifs exigés par les articles L121-36 à L121-39 du Code de la Consommation ont été respectés.

J'ai également vérifié que le jeu-concours respectait les dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Un exemplaire du règlement dudit jeu est annexé à chacun des originaux et copie du présent procès-verbal.

Et de tout ce que dessus, je dresse le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



REGLEMENT-CADRE JEUX CONCOURS "RCC CONSEILS "

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

RCC CONSEIL PENEDO Impasse des ribiers 06580 Pégomas organise des jeux accessibles par SMS, Audiotel ou Internet fixe ou Mobile à durée illimitée.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ces Jeux gratuits et sans obligation d'achat sont ouverts à toute personne désireuse d'y participer, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) (les jeux audiotels ne fonctionnent pas depuis les cabines téléphonique), à l'exception du personnel de l'Organisateur et des membres des sociétés partenaires ainsi que de leur famille, et qui dispose à la date d'ouverture d'un Jeu d'un téléphone mobile compatible et d'un abonnement de téléphonie mobile ou d'une carte prépayée (pour les participations par SMS et Audiotel) ou d'un abonnement de téléphonie fixe (pour les participations par Audiotel).

Toute participation doit se faire par message SMS et/ou par appel au kiosque Audiotel, ou Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue. De plus, la participation à partir de numéros appelants sur liste rouge ou professionnels est exclue. Les participations aux Jeux depuis les cabines téléphoniques publiques ne sont pas possibles.

Sauf indication contraire mentionnée dans le site Internet, la participation des mineurs aux Jeux est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné.

La participation des mineurs au Jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer l'Organisateur que celui-ci a obtenu cette autorisation.

2.2 Le présent règlement entre en vigueur à compter du 15 Avril 2011 pour une durée indéterminée. Les dates des sessions effectives des Jeux seront mentionnées sur les Supports.

ARTICLE 3 : MECANISME DE MISE EN OEUVRE

3.1. Les dates des sessions des Jeux, la nature, le nombre de lots mis en jeu à cette occasion et les modalités de participation à chaque Jeu (numéros SMS+ et/ou Audiotel et/ou formulaire web et/ou souscription à un service éditorial internet mobile Gallery ou I-Mode) sont précisés sur les Supports.

3.2. Selon les Jeux pour gagner les dotations mises en jeu, il sera proposé au participant de participer soit à un tirage au sort simple, soit à un instant gagnant ou jackphone, soit à un quizz simple, soit à un quizz à cumul de points avec départage éventuel par tirage au sort, en téléphonant à un numéro Audiotel, en envoyant un SMS accompagné d'un mot-clé, en remplissant un formulaire sur internet, ou en souscrivant un abonnement à un service éditorial internet mobile.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Principes des Jeux

a) Les Jeux par SMS

Ces Jeux consistent pour les participants à envoyer, à partir d'un téléphone mobile, un message SMS (0,50 euro TTC par SMS + prix d'un SMS) ou (0,35 euro TTC par SMS + prix d'un SMS) portant l'un des mots-clés spécifiques à chaque Jeu et le cas échéant, la ou les réponses aux questions posées.

Le participant est averti immédiatement par retour de SMS, selon les types de Jeux, s'il a gagné l'instant gagnant ou s'il est sélectionné pour le tirage au sort.

b) Les Jeux par Audiotel

Ces Jeux consistent pour les participants à appeler un numéro surtaxé Audiotel, facturé selon les cas 0,34 euro/minute (pour les numéros de type 08 92) ou 0,56 euro (pour les numéros de type 08 97) Soit en utilisant la solution W-ha , 1,80 € TTC (un euros quatre vingt Toutes Taxes Comprises), afin d'obtenir 1 (un) code qu'il devra conserver.

Au terme de sa participation sur le kiosque Audiotel, le participant sera averti immédiatement, selon les types de Jeux, s'il a gagné l'instant gagnant ou s'il est sélectionné pour le tirage au sort.

Pour les types Audiotel, facturé selon les cas 1.34 + 0.34 Euro/minutes (pour les numéros de types 08 99) un code jeu sera attribué et permettrons d'accéder au jeu Internet

c) Les Jeux par internet fixe

Les Jeux consistent pour les participants à remplir un formulaire sur un site internet de l'Organisateur fin de participer à un tirage au sort qui désignera l'attribution des lots mis en jeu. Les informations requises pour participer sont indiquées par un astérisque (*) sur le formulaire. Les informations fournies doivent être sincères, véritables et valides.

Seuls les participants ayant rempli des formulaires complets et validés pourront participer au tirage au sort correspondant ou à l'instant gagnant

d) Les Jeux par internet mobile (Wap Gallery ou I-Mode)

Les Jeux consistent pour les participants :

- Soit à remplir un formulaire pour participer à un tirage au sort. Seuls les participants ayant rempli des formulaires complets et validés pourront participer au tirage au sort correspondant.

- Soit à souscrire un abonnement à l'un des sites WAP Gallery ou I-mode au tarif indiqué et à fournir une adresse E-mail valide sur ledit site WAP Gallery ou I-mode de participation. Du fait de cette inscription, le participant s'inscrit pour le tirage correspondant.

4.2 Attribution des lots

Selon les Jeux, les gagnants seront désignés :

- Soit par Jack phone : c'est à dire en fonction du rang d'envoi du message SMS ou de l'appel sur le kiosque Audiotel. Ce rang est déterminé automatiquement et immédiatement par une application informatique développée pour les besoins des Jeux après avoir vérifié que les conditions d'inscription au Jeu auront été dûment respectées.

- Soit par instant horaire : c'est-à-dire en fonction du moment (heure et minute) de réception du message SMS ou de l'appel Audiotel de participation. Le(s) participant(s), dont l'heure de réception du SMS ou de l'appel Audiotel de participation se rapproche le plus de l'heure gagnant préfini (exactement ou à compter de celui-ci) gagne le(s) lot(s) mis en jeu. Les horaires gagnants sont prédéterminés par la Société Organisatrice et les SMS et appels de participation sont pris en compte automatiquement et immédiatement par une application informatique développée pour les besoins des Jeux - Soit par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui auront le cas échéant donné la ou les bonne(s) réponse(s) à une ou plusieurs question(s) posée(s) ou renseigné et validé le formulaire internet requis dans le cadre d'un Jeu.

La mécanique mise en oeuvre pour chaque Jeu sera précisé sur les Supports.

4.3 Nombre de participations autorisées

Une seule participation par participant est autorisée pendant toute la durée d'un Jeu. Si plusieurs participations à un Jeu sont enregistrées pour un même participant, il ne sera attribué en toute hypothèse qu'un seul prix à ce participant.

Par "participant", il faut entendre :

- pour les participations depuis un téléphone mobile (Jeux SMS, Audiotel ou internet mobile), les personnes jouant depuis le même numéro de téléphone mobile ;

- pour les participations depuis une ligne fixe (Jeux Audiotel et internet fixe), les personnes appartenant au même foyer (personnes résidant sous le même toit).

l'Organisateur se réserve le droit d'autorisé pour un même participant de gagner plusieurs fois.

ARTICLE 5 : LOTS OFFERTS

Biens culturels d'une valeur de 2 Euro à 250 Euro (DVD, CD, Livres, ...)

- Places de cinéma, événement sportif ou culturel... d'une valeur de 10 Euro à 500 Euro
- Produits et équipements informatiques d'une valeur de 2 Euro à 2500 Euro (CDROM, ordinateur, logiciels, consoles de jeux, jeux pour consoles, webcam, graveur, ..)
- Titres de transport et séjours d'une valeur de 25 Euro à 1000 Euro
- Produits de type prêt à porter et accessoires d'une valeur de 5 Euro à 250 Euro
- Produits et accessoires audio visuel d'une valeur de 10 Euro à 2500 Euro (Lecteur MP3, Lecteur de DVD, Télévision, appareil photo numérique, DVD, CD...)
- Produits et services liés à la téléphonie mobile d'une valeur de 0,25 Euro à 1000 Euro(logos, sonneries, jeux java, kit main libre, coque, téléphone, ...)
- Produit alimentaire de 1 Euro à 2500 euros (tablettes de chocolat, bloc de fois gras, Panier gourmand)

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de caractéristiques à ceux visualisés sur la page présentant un Jeu, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

5.2 Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix non attribués ne seront pas remis en jeu.

En aucun cas, un gagnant ne pourra exiger de contrepartie financière en substitution des lots attribués, lesquels ne seront ni repris ni échangés. Néanmoins et sans que les gagnants puissent s'y opposer, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de leur attribuer leur lot sous la forme de leur contrevalueur en argent par chèque.

5.3 Sauf indication contraires précisées sur la publicité du jeu concours, les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse où ils se seront domiciliés dans un délai de 90 jours à compter de la clôture du Jeu correspondant. Si l'adresse indiquée se devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot.

Dans le cas où l'envoi des prix serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par l'Organisateur par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la garde juridique.

5.4 L'Organisateur ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET RESERVES

6.1. Tout questionnaire incomplet ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le tirage au sort ou l'instant gagnant considéré.

Tout appel ne permettant pas d'identifier le numéro de téléphone complet ou inaudible sera considéré comme nul.

Tout SMS contenant un autre code/mot-clé que celui spécifié dans l'encart publicitaire présentant un Jeu sur un Support (ajout de caractères ou omission) ne constituera pas une participation valide.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

6.2. L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler un Jeu. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

6.3. En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, du réseau Internet et des réseaux de communications téléphoniques fixes ou mobiles.

6.4. Réserves relatives aux participations par SMS

a) Une participation à un Jeu ne sera valide que dans la mesure où la session SMS+ associée (1 SMS MO envoyé + 1 SMS MT en retour) aura été régulièrement opérée par l'utilisateur. Toute session SMS+ ouverte par le SMS MO d'envoi du participant doit être terminée par le SMS MT envoyé en retour par la Société Organisatrice. L'envoi successif de SMS MO sans attendre les SMS MT de retours correspondants émis par la Société Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations.

Les participants sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait.

b) En cas de bonne réponse, les gagnants doivent obligatoirement envoyer leurs coordonnées complètes par retour de SMS au numéro SMS court susvisé au maximum huit heures après avoir reçu le SMS les informant qu'ils ont gagné ou qu'ils sont sélectionnés (cette obligation est portée à la connaissance des gagnants ou sélectionnés dans le SMS MT envoyé par la Société Organisatrice). Faute de communication de leurs coordonnées dans le délai imparti, la qualité de gagnant ou de sélectionné ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne pourra être attribuée.

c) Pour des raisons techniques, le participant gagnant ou sélectionné qui initie une nouvelle session SMS+ de Jeu par l'envoi d'un SMS contenant le mot-clé visé correspondant sans avoir communiqué ses coordonnées à l'Organisateur comme visé ci-dessus, perd sa qualité de gagnant ou de sélectionné pour la session SMS+ précédente du Jeu à laquelle il a participé.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles susvisées.

6.5. Réserves relatives aux participations par Audiotel

En cas de participation gagnante, les gagnants doivent obligatoirement confirmer leur numéro de téléphone. Faute de communication de leur numéro dans le délai imparti, la qualité de gagnant ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne pourra être attribuée.

L'Organisateur ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENTS

Dans le cas de participations valides aux Jeux et dans la limite du nombre de participation autorisée pour chaque Jeu, le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée d'un Jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture.

L'Organisateur ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

7.1 Remboursement des participations par Audiotel :

Dans le cas de participations valides aux Jeux et dans la limite du nombre de participation autorisée pour chaque Jeu (voir article 4.3 ci-dessus), le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée des Jeux et dans le délai d'un mois à compter de sa dernière participation (le cachet de la Poste faisant foi).

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide.

Chaque Participant pourra obtenir le remboursement des frais d'appel pour participer à un Jeu :

- pour les Jeux par numéros Audiotel 0897 (0.56 € par appel) : sur la base d'un appel, à hauteur d'un montant forfaitaire de 0.56€ par jeu

- pour les Jeux par numéros Audiotel 0892 (0.34€ par minute) : sur la base et dans la limite d'une connexion de 2 minutes maximum, à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,68€ par jeu.

Les participants peuvent demander le remboursement de leur participation au jeu.

Pour se faire, ils doivent faire leur demande exclusivement par mail à l'adresse :

contact@rcc-conseils.com

Le mail doit obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse complète, code postal et ville du demandeur

Le numéro de téléphone du demandeur

Le jour, le mois et l'heure de participation

Le nom du jeu

Un RIB/RIP (transmis sous forme de pièce jointe ou recopié dans le corps du mail)

Ou par défaut pourra être demandé par courrier en joignant les documents ci-dessus :

(Nom du Jeu) Cedex 2084 99208 PARIS CONCOURS

Si l'une des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée. Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

7.2 Remboursement des participations par SMS :

Chaque Participant pourra obtenir le remboursement des frais d'envoi de SMS pour participer à un Jeu à hauteur de la somme forfaitaire de 0,50 € par SMS.

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le numéro court SMS+ du Jeu, la date et l'heure de l'envoi, les nom et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de l'envoi du SMS et d'un RIB ou RIP et être adressée Exclusivement par mail en précisant le nom du jeu à : contact@rccconseils.com

Ou par défaut pourra être demandé par courrier en joignant les documents ci-dessus :

(Nom du Jeu) Cedex 2084 99208 PARIS CONCOURS

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

7.3 Remboursement des participations par internet fixe :

Chaque Participant pourra obtenir le remboursement du coût de connexion à internet nécessaire pour participer à un Jeux par internet à condition que cette participation ait engendré un débours spécifique et additionnel.

Les participations réalisées dans le cadre d'un forfait internet illimité ou d'un accès internet gratuit ne donneront pas lieu à remboursement car elles n'impliquent pas de frais ou débours spécifiques supplémentaires.

Les participations ayant nécessité une connexion à internet payante répondant aux conditions susvisées seront remboursées sur la base et dans la limite d'une connexion de 3 minutes, à hauteur d'un montant

forfaitaire de 0,157€ par participation (soit 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC chaque minute suivante - base France Télécom appel local heure pleine en France métropolitaine)

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, la date et l'heure de connexion, les nom et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif du débours spécifique à la participation au Jeu engagé par la connexion payante à internet et d'un RIB ou RIP et être adressée Exclusivement par mail en précisant le nom du jeu à contact@rcc-conseils.com

Ou par défaut pourra être demandé par courrier en joignant les documents ci-dessus à :

(Nom du Jeu) Cedex 2084 99208 PARIS CONCOURS

Si l'une des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

7.4 Remboursement des participations par internet mobile (WAP Gallery et I-Mode):

- Si la condition de participation est la souscription à un service payant WAP Gallery ou Imode :

Chaque Participant pourra obtenir le remboursement des frais de souscription au service WAP Gallery ou I-Mode demandée pour participer à un Jeu, à hauteur de la somme forfaitaire représentée par le prix de souscription indiqué.

- Si la condition de participation est la saisie d'informations sur le formulaire d'un site WAP Gallery ou Imode :

Chaque Participant pourra obtenir le remboursement des couts de connexion Wap engagés pour participer à condition que cette participation ait engendré un débours spécifique et additionnel.

Les participations réalisées dans le cadre d'un forfait internet mobile illimité ne donneront pas lieu à remboursement car elles n'impliquent pas de frais ou débours spécifiques supplémentaires.

Les participations ayant nécessité une connexion à l'internet mobile payante répondant aux conditions susvisées seront remboursées sur la base d'un montant forfaitaire de 0,30€ par participation.

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le site Wap Gallery ou I-Mode concerné, la date et l'heure de souscription à l'abonnement si applicable, les noms et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de souscription et d'un RIB ou RIP et être adressée Exclusivement par mail à : contact@rcc-conseils.com

Ou par défaut pourra être demandé par courrier en joignant les documents ci-dessus :

(Nom du Jeu) Cedex 2084 99208 PARIS CONCOURS

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

8.1 Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI-HOBA, huissier de justice située, 29 Bd Jean JAURES-BP 42, 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

8.2 Le simple fait de participer à un Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement-cadre correspondant audit Jeu. L'Organisateur tranchera en dernier ressort toute contestation.

Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin des Jeux.

8.3 Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière l'Organisateur ou ses partenaires à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait constituer une obligation à la charge de l'Organisateur.

8.4 Le règlement complet d'un Jeu pourra être obtenu gratuitement en faisant la demande par mail contact@rcc-conseils.com ou en écrivant à :

Nom du jeu cedex 2084 99208 PARIS CONCOURS

Il est également consultable gratuitement www.rcc-conseils.com

Les frais de timbres afférents seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite jointe à la demande de communication du règlement et accompagné d'un RIB.

8.5 Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation aux Jeux. En application des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à :

RCC-CONSEIL-PENEDO- Données Personnelles Impasse des ribiers 06580 Pégomas

8.6 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal de Grande Instance de Paris.
